

ARRÊTE N° 26/010

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Territoire communal

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2, Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre 1 – 8eme partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire

CONSIDERANT : la demande de la société OREA exerçant comme sous-traitant de la société SUEZ Eau France afin de permettre des travaux d'urgence et non programmés, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OREA est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- Le stationnement des véhicules sera interdit y compris sur les emplacements réservés.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit et en face du chantier en cours au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- La circulation devra être maintenue ainsi que le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargées de l'exécution des travaux qui devra avertir les riverains de ces mesures.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Suez Eau France (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 23 janvier 2026

Le Maire
Patrick Bouchet

